|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : antennenordouest | République Française | NOUVELLE-CALÉDONIE---**PROVINCE NORD**---B.P. 41 98860 KONÉ---**« Direction de l’Aménagement et du Foncier »** |

N° 6080206 - 87/2025

**FICHE DE BESOINS**

Le service des ports et aérodromes de la province Nord, lance une consultation pour faire réaliser une révision annuelle d’une débroussailleuse EFFCO STARK 4410.

Cette révision complète est à effectuer :

* Inspection sur l’intégralité de la débroussailleuse (fuites, craquelures et niveau d’usure)
* Contrôle du fonctionnement des commandes (Bouton STOP, levier d’étrangleur, gâchette des gaz, gâchette de blocage des gaz)
* Inspection (fuites, craquelures et niveau d’usure) et Nettoyage du réservoir carburant et conduites carburant ;
* Inspection, nettoyage et remplacement de la cartouche filtrante carburant.
* Inspection (dégâts usure et niveau de lubrification du pignon conique.
* Inspection de toute la visserie accessible (sauf vis de réglage) et resserrage ;
* Nettoyage du filtre à air et remplacement s’il est contaminé ou endommagé ;
* Contrôle de l’écartement entre les électrodes de la bougie NGK BPMR7A et remplacement si besoin ;
* Nettoyer les ailettes du cylindre ;
* Graissage du couple conique ;
* Lubrifier le dispositif de clavetage de jonction du tuyau de transmission ;
* Régler la carburation ;
* Inspection (dégâts et niveau d’usure des amortisseurs de vibrations ;

**Localisation de la livraison après révision annuelle de la débroussailleuse :**

La livraison de la débroussailleuse après révision devra être effectuée à l’aérodrome de Tuo Cèmuhî (Touho).

**Délai d’intervention de la révision annuelle de la débroussailleuse :**

Le délai d’intervention pour la révision annuelle du véhicule devra être réalisée **au plus tard le 15 octobre 2025**.

Facturation et paiement

La facturation ne peut intervenir qu’après réception et validation de la prestation par le Service des ports et aérodromes de la Province Nord.

La facture correspondante devra être transmise par voie électronique à l’adresse suivante :

📧 facture@province-nord.nc

Outre les mentions légales obligatoires, la facture devra impérativement :

* faire référence au bon de commande correspondant,
* Elle précisera la date et le lieu de l’intervention.
* être établie à l’attention de :

PROVINCE NORD
Direction de l’Aménagement et du Foncier
Service des ports et aérodromes
BP 41 – 98860 KONÉ

Critères de jugement des offres

Les offres seront classées selon les critères suivants :

* 100% sur le tarif proposé